



Procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016

L'an deux mille seize le 10 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre deux mille seize, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, M. Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, maires adjoints.

Mme Anne-Marie Grandjean, conseillère municipale déléguée.

M. Patrick Oubé, Mme Catherine Paugam, Mme Amalia Duriez, M. Jean-François Gomez, M. Sébastien Zammit, M. Alain Goudet, Mme Patricia Monlouis-Privat, M. Jacques Merret, Conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Chantal Imsand donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, M. Philippe Journeau donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Karine Claudel donne pouvoir à M Eugène Wittek, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Valérie Benoit, M. Adrien Chevalier donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, Mme Annie Grand donne pouvoir à M Alain Goudet, Mme Alyat Frantz donne pouvoir à Mme Patricia Monlouis-Privat.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir. (cf. annexe)

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'éarmagement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2016 : pas de remarques.

M. le maire donne lecture des décisions prises, le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Motion relative au projet de modification des trajectoires aériennes depuis Orly

Suite à la décision de la Direction de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission consultative de l'environnement (CCE) du 16 juin 2016 la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly, Considérant l'impact du pôle d'Orly sur l'attractivité et le dynamisme du sud francilien où réside une grande partie de ses actifs,

Considérant néanmoins la volonté partagée de limiter les nuisances aériennes pour les populations riveraines et de concilier le développement économique avec le respect du cadre de vie et de notre environnement, incarné notamment par l'arrêté du 5 octobre 1994 limitant le nombre de créneaux annuels à 250 000, de mouvements annuels à environ 200 000 et instaurant le couvre-feu de 23h30 à 6h, Vu le décret n° AGRR9502493D du 15 décembre 1995 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Sénart,

Considérant la nécessité de ne pas opposer les territoires entre eux et l'incohérence que pourrait constituer une décision de report des trajectoires d'un territoire vers un autre,

Considérant le caractère unilatéral et irrespectueux d'une telle décision prise sans aucune concertation ou pré-information des élus et populations concernés ainsi que des associations travaillant à la préservation de notre cadre de vie,

Considérant l'absence injustifiée des communes de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein des instances consultatives de la DGAC alors même que notre territoire est directement impacté par le survol et la population du trafic aérien (arrêté préfectoral de région du 31 mars 2012 fixant la composition de la CCE),

Considérant qu'une réunion publique a été organisée le 6 septembre dernier pour informer les Etiolais, Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la commission consultative de l'environnement la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly, demande l'intégration et la représentation du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au sein des instances de concertation de la DGAC concernant les trajectoires et nuisances aériennes liées à l'aéroport d'Orly et notamment au sein de la Commission consultative de l'environnement, exige la mise en place d'un dialogue serein entre les autorités compétentes, les élus et associations de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud afin de revenir sur cette décision et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette motion.

Mise à jour du tableau des effectifs

Afin d'assurer une organisation plus efficiente de nos services administratifs, les missions de plusieurs agents ont été revues en ce deuxième semestre. En effet, le départ de collaborateurs a été l'occasion de redéployer certaines tâches entre les différents services administratifs de la commune.

Consciente des contraintes budgétaires actuelles, la commune souhaite poursuivre son effort dans la réduction de la masse salariale tout en garantissant un service public de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h00 hebdomadaires.

Décision modificative N° 1 budget communal M14

Au budget 2016, il a été prévu au chapitre 65 - article 6541 la somme de 25 475€ pour annuler partiellement le titre 27 de 64 716.87€ émis le 20 février 2014 à l'encontre de l'université de Cergy, pour le remboursement des frais liés au groupe scolaire.

En effet, le montant du titre tenait compte du 2^{ème} semestre 2013 alors que les bâtiments et terrains de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres IFUM d'Etiolles ont été désaffectés le 1^{er} octobre 2013 par arrêté N° 2013-PREF/DRCL/403 du 22 août 2013 de M le Préfet de l'Essonne.

A ce jour, l'université n'a pas réglé la somme due ; afin de continuer ses poursuites, madame Coupard, comptable public, demande de procéder à l'annulation partielle de ce titre, non pas au chapitre 65 mais au chapitre 67 - article 673.

Compte tenu, que cette décision modificative ne concerne qu'un changement d'imputation et n'impacte pas l'équilibre budgétaire, la commission des finances ne s'est pas réunie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la Décision modificative N° 1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 25 475.00€
Article 6541 Créances admises en non-valeur	- 25 475.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 25 475.00€
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25 475.00€

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, le maire informait ses collègues des différentes raisons qui conduisent aujourd'hui la Municipalité à faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme :

- Le souhait de renforcer un certain nombre de mesures de protection en faveur du paysage et de la qualité du cadre de vie dans le village ancien et dans les quartiers d'habitation, conformément au Grenelle 2 de l'environnement ;
- La nécessité d'apporter des adaptations réglementaires pour améliorer ou ajuster l'écriture des règles afin de faciliter leur compréhension et donc leur utilisation.
- La prise en compte des dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Présentation de la modification n°2 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Étiolles a été approuvé le 26 septembre 2012. Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 11 février 2014. Le projet de modification constitue la modification n°2 du PLU. Il porte sur des adaptations réglementaires pour améliorer ou ajuster l'écriture de quelques règles afin de faciliter leur compréhension et donc leur utilisation. Cette procédure de modification permet également d'intégrer les évolutions récentes du Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des lois Grenelle et ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

La loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014) vient compléter et renforcer les évolutions réglementaires s'imposant aux PLU déjà engagées par les lois Grenelle, elle a également un effet immédiat sur le PLU en supprimant le Coefficient des Sols (COS) et la superficie minimale des terrains constructibles.

Dans son écriture initiale, le règlement du PLU fixe des COS dans les zones UCV, UC, UH, UBC, et UAE. De même, le règlement du PLU fixe en zone UH1 une superficie minimale des terrains constructibles. L'entrée en application de la loi ALUR supprime de facto ces différents COS et superficie minimale des terrains constructibles. Ainsi les permis de construire ne sont plus instruits qu'au regard des autres articles et ne tiennent plus compte des dispositions des articles 5 et 14. Le dispositif réglementaire mis en place lors de l'élaboration du PLU traduisait les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et s'appuyait, pour les aspects composition urbaine, maîtrise de l'urbanisation et prise en compte de la nature en ville, sur les articles 6, 7, 8, 10, 13 et 14. Le nouveau contexte issu de la loi ALUR ne permet plus de garantir la mise en œuvre de tous les objectifs du PADD, notamment en matière de protection et de préservation des espaces naturels en milieu urbain, et de maîtrise de l'urbanisation. Ceci conduit à examiner les différentes règles et à apporter les ajustements nécessaires qui vont permettre, d'une part de garantir la mise en œuvre des orientations du PADD et, d'autre part, d'intégrer les préconisations issues de la loi et tout particulièrement celles visant à assurer le maintien de la nature dans la ville.

De plus, la loi Grenelle 2 a renforcé la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Le PLU est donc complété et ajusté pour prendre en compte cette loi. Par ailleurs, certains points du règlement sont ajustés ou complétés, notamment les noms des articles au regard des évolutions législatives.

Les pièces du dossier PLU concernées par la modification sont les suivantes :

- le règlement écrit
- le plan de zonage

Le projet de modification n°2 comprend un rapport de présentation qui détaille les modifications apportées au PLU.

La procédure utilisée

Le Maire souligne que les changements envisagés dans le PLU entrent dans le cadre d'une procédure de modification. En effet, ces évolutions ne concernent que des ajustements du rapport de présentation, du dispositif réglementaire et du plan de zonage. Il n'est prévu aucune évolution des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les limites des zones boisées, naturelles, agricoles ou des espaces boisés classés ne seront pas modifiées. La modification ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Déroulement de la procédure de modification

Le projet de modification n°2 du PLU établi par le bureau d'études Espace Ville a été notifié au préfet et personnes publiques associées entre le 14 mars 2016 et le 5 avril 2016.

Le 30 mars 2016, le Maire prenait un arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié le 14 avril 2016 et rappelé le 5 mai 2016, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et le Républicain) et dans le journal de la ville d'Étiolles « le petit Etiollais » N° 118 de mai 2016.

Cet avis a également été diffusé sur le site internet de la ville ainsi que sur les panneaux lumineux d'information, et affiché en Mairie dans les panneaux prévus à cet effet.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du mardi 3 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus.

Le projet de modification du PLU était également disponible pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie d'Étiolles : www.etiolles.fr.

Le 1^{er} juillet 2016, le commissaire enquêteur transmettait au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public en mairie et sur le site internet www.etiolles.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après avoir établi la synthèse des observations et ses appréciations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, assorti des réserves suivantes :

- 1 - Supprimer les valeurs de Coefficient d'Occupation des Sols encore présentes sur le plan de zonage ;
- 2 - Rétablir la cohérence entre le titre des différentes zones, dans l'encadré en en-tête de chapitre du règlement, et la nouvelle répartition des zones, en cohérence avec le tableau page 16 du rapport d'enquête ;
- 3 - Joindre en annexe au PLU modifié, l'annexe de servitude électrique remise par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au cours de l'enquête ;
- 4 - Modifier l'article 2 du règlement de la N, pour préciser que la règle relative aux antennes et pylônes s'applique uniquement aux antennes et pylônes destinés au réseau de téléphonie mobile ;
- 5 - Introduire à l'article 8 de la zone UH du règlement, la modulation sur les retraits demandée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de permettre les isolations thermiques par l'extérieur de l'habitat existant.

Le commissaire enquêteur a précisé dans ses conclusions que la non prise en compte de ses réserves est considérée comme un avis défavorable au projet de modification du PLU.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU a été modifié en prenant en compte l'intégralité des réserves formulées par le commissaire enquêteur.

La commission urbanisme réunie le 29 septembre dernier a un émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n°2 du PLU telle que modifiée après prise en compte des réserves formulées par le commissaire enquêteur.

La séance est levée à 20 h 15

La parole est donnée au public – aucune question

Information donnée par Eugène Wittek : les arrêts de bus sont en cours de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour extrait,
Étiolles, le 14 octobre 2016
Le Maire
Philippe Jumelle

